



Conseil départemental du Gard
333 chemin du Mas de Boudan
30000 NIMES
Tel/fax : 04 66 76 95 83/84
Email : cgt@gard.fr
Site : <http://cgtconseildepartementalgard.fr/>

Nîmes, le 3 février 2020

COMPTE RENDU CGT DE LA CAP A DU 3 décembre 2019

Présents :

Elus : Madame GIANNACCINI, Madame LAURENT-PERRIGOT, Mme NOGUIER, M. VALETTE, M. VALY, Mme BERGERI, M. SERRE.

Administration : Madame PAQUIEN, Madame GUEZENNEC, Mme PAPAIS, Monsieur PASQUET

Représentants du personnel :

- CFDT : 6
- SUD : 2
- CGT : 3
- Sans étiquettes : 1

Séance plénière : Secrétaire adjoint : sans étiquette

En préambule, la CGT demande une rectification du PV de la CAP du 3/12/2019 et que cela soit rajouté sur le PV d'aujourd'hui. La CGT interroge aussi la DRH pour savoir pourquoi l'engagement de recevoir un agent dont la situation avait été évoquée lors le précédente CAP ne l'a toujours pas été. La DRH s'excuse et s'engage à nouveau à le recevoir.

➤ **Approbation du PV CAP A du 08/10/2019 :**

Vote :

- Pour : l'ensemble des élus et des représentants de la collectivité
- Abstention : 2 CGT

➤ **Demande de cumul d'activités**

Vote pour à l'unanimité

➤ **Refus de titularisation**

Etude d'une situation personnelle d'un agent recruté dans le cadre de l'article 38 de la loi de 1984 qui prévoit un recrutement par voie dérogatoire pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

L'administration ne souhaite pas renouveler le stage de cet agent ce qui entraînera une procédure simplifiée de licenciement pour insuffisance professionnelle.

Un expert présente la situation, d'autres éléments sont apportés par la DGS et la DRH.

Un élu intervient pour soutenir l'agent qui est en souffrance et savoir s'il serait possible de l'affecter sur un autre lieu de travail.

M. Serre intervient pour porter son soutien à la décision de l'administration quant à leur décision concernant l'agent.

Le suivi médical dans le cadre de son contrat de personne RQTH aurait nécessité un protocole d'accompagnement « l'agent doit bénéficier d'un suivi médical et professionnel personnalisé, avec rédaction, par l'autorité territoriale d'un rapport qui sera versé au dossier individuel de l'agent. » Il n'a pas été question de cet aspect lors de l'instance.

La CGT a signalé :

- Que ce genre de situation s'est déjà présenté dans la collectivité et qu'avec une réelle volonté de l'ensemble des protagonistes, des solutions peuvent être trouvées pour permettre à l'agent de ne pas se retrouver sans travail.
- Que ce type de décision peut mettre un agent en très grande difficulté et l'amener à commettre l'irréparable.
- Que le statut particulier de cet agent n'a pas été dès le départ correctement pris en compte.

Pour toutes ces raisons, la CGT a voté contre.

Vote :

- Contre : 2 CGT
- Abstention : 1 SUD, 1 élu
- Pour : la CFDT, les autres élus et l'administration.

Suite au vote, la CGT s'interroge sur le vote des autres représentants du personnel.

Les Elus CGT en CAP A.